

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 30 juillet 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Clion et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale, les dimanches 20 et 27 septembre 2020

LE PRÉFET, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code électoral;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les démissions de Monsieur Bernard HOLLANDE, de Monsieur Christophe CAUMON, de Madame Catherine AIRAULT, de Madame Muriel TOURNOIS et de Monsieur Didier CORMIER de leur mandat de conseiller municipal ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Clion est de 1023 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2020 et que l'effectif théorique du conseil municipal de Clion est fixé à 15 sièges et le nombre de conseillers communautaires à élire à 4;

Considérant que, du fait de l'absence de suivants de liste, cinq sièges sont vacants au sein du conseil municipal de Clion ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser des élections municipales partielles intégrales en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement, et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteauroux,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er:}</u> Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tels qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune de Clion sont convoqués le **dimanche 20 septembre 2020** pour procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et 4 conseillers communautaires.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 27 septembre 2020** dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

<u>Article 2</u>: Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

<u>Article 3</u>: L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixé au **14 août 2020.**

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au 14 août 2020 complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21° et le 24° jour précédant le scrutin (soit entre le 27 août et le 30 août 2020) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le 31 août 2020) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le 15 septembre 2020).

<u>Article 4</u>: Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre au bureau de la réglementation générale et des élections dans les conditions suivantes :

- Premier tour de scrutin :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 10,

- du lundi 31 août 2020 au mercredi 2 septembre 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h,
- le jeudi 3 septembre 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Deuxième tour de scrutin:

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 10.

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- le mardi 22 septembre 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

<u>Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message</u> électronique n'est admis.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt à la préfecture de l'Indre d'une liste répondant aux conditions fixées aux articles L260, L263 à L267 du code électoral.

La liste de candidats au conseil municipal doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir (15), et au plus deux candidats supplémentaires (17). Elle est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe.

La liste de candidats au siège de conseiller communautaire doit comporter 4 noms ainsi que le nom d'un candidat supplémentaire, conformément à l'article L273-9 du code électoral.

Le dossier de candidature constitué par le candidat tête de liste comprend :

- une déclaration de candidature complétée par le candidat tête de liste (CERFA n°14998*02) accompagnée de : 1/ la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaire, et, s'il s'agit de ressortissants d'un État membre de l'union européenne autre que la France, en précisant la nationalité (annexe n°1 au Cerfa n°14998*02);

2/ la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat (annexe n°2 au Cerfa n°14998*02);

- une déclaration de candidature complétée sur l'imprimé CERFA n°14997*03 par chaque candidat y compris le candidat tête de liste accompagnée des pièces justificatives demandées.

Le candidat tête de liste est chargé de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. Il peut confier s'il le souhaite la constitution et le dépôt du dossier à une personne dûment mandatée à cet effet.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Clion et sur le site internet de la préfecture <u>www.indre.gouv.fr</u> (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Les candidatures isolées sont interdites.

En ce qui concerne le second tour, les listes admises à se présenter peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié aux services de la Préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au premier tour.

Article 5 : Les listes disposent d'emplacement d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants.

<u>Article 6</u>: Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 7 septembre 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 19 septembre 2020 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 21 septembre 2020 à zéro heure et close le samedi 26 septembre à minuit.

<u>Article 7</u>: Dans les communes de 1000 habitants et plus, les listes de candidats qui obtiennent au moins 5% des suffrages exprimés peuvent être remboursés de leurs frais d'impression et d'affichage des documents électoraux :

NOMBRE DE DOCUMENTS ADMIS A REMBOURSEMENT

Type de documents	Bulletins de vote	Circulaires	Affiches grand format	Affiche dite de réunion
Quantité	1600	800	4	4
Format	Paysage 148 x 210 mm (recto ou recto- verso)	210 x 297 mm (recto ou recto- verso)	Format maximal 594 x 841 mm	Format maximal 297 x 420 mm

CARACTÉRISTIQUES DES DOCUMENTS

Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,

Article 8: Le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfèt de l'arrondissement de Châteauroux et la commune de Clion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

Le Secrétaire Général, Sous-préfet de l'arrondissement de Châteauroux

Stéphane SINAGOGA

⁻ papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés CS 80583 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 Limoges ou par l'application <u>www.telerecours.fr</u>.